PLAN DE MOBILITE (PDM) EX PDE

De nouveaux droits

Un nouvel accord signé par la CFDT permet aux salariés de bénéficier de droits innovants pour leurs déplacements domicile/travail.

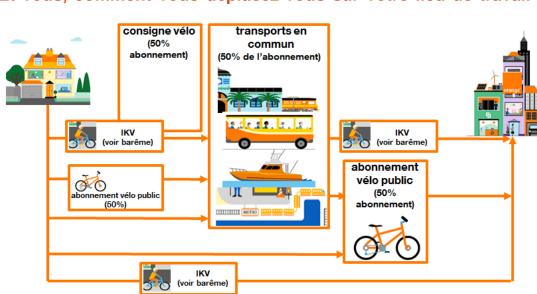
Une des mesures phares de l'accord, l'IKV* (Indemnité Kilométrique Vélo), avantageuse pour le personnel, pourra se combiner à d'autres dispositifs pour faciliter l'intermodalité.

Un bilan précédent plutôt décevant

- Précédemment, seuls 80% des salariés d'Orange SA disposaient de droits en la matière, et c'est moins de 2% d'entre eux qui les faisaient valoir (en dehors de l'aide légale de 50% sur les abonnements transports en commun).
- Un coût de gestion déraisonnable (les disparités des mesures ne permettant qu'une gestion manuelle), qui représentait un budget équivalant à l'aide distribuée
- Les accords locaux étaient mal connus et les mesures parfois en décalage avec les besoins actuels des salariés

Pour la CFDT, renégocier de nouveaux droits pour tous était une nécessité

Et vous, comment vous déplacez-vous sur votre lieu de travail ?





















http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange http://www.facebook.com/dsccfdt.orange http://twitter.com/CFDT_FTOrange











La CFDT a obtenu pour tous:

- Des mesures simples et une approche multimodale et écologique (inciter à l'utilisation du vélo) :
 - La mise en œuvre de l'IKV (voir encadré): Orange est la première entreprise du CAC 40 à mettre en place cette mesure permise aux entreprises, elle se traduit à ce jour par une aide défiscalisée jusque 200€/an (0,25cts/KM), Orange s'alignera automatiquement avec des dispositions plus favorables de la loi.
- L'intermodalité des mesures 2/3 roues « propres » (IKV ; transports en commun ; consignes ; locations de vélo) Voir graphique au recto
- Un suivi local par concertation et dans les CHSCT des principaux sites sur les aménagements nécessaires
- Amélioration de la visibilité et l'information des salariés
- Amélioration du covoiturage et l'auto-partage

Détail des mesures et compatibilités entre elles

compatibilités des mesures prévues par le PDM								
mesures prévues par l'accord PDM	mesures prévues par l'accord PDM ou autres dispositifs	Prise en charge Abonnement 50% Transport en commun	Prise en charge Abonnement 50% consigne vélo gares	Prise en charge IK Vélo	Prise en charge Acquisition 2 roues propre	Prise en charge Abonnement service de location de vélos		Remisage permanent à domicile
prise en charge Abonnement 50% Transport en commun et tarifs préférentiels (Cf article 2)			Oui	Oui *	Oui	Oui	Non**	Non
prise en charge Abonnement 50% consigne vélo gares (Cf article 2.2)		Oui		Oui	Oui	Oui	Non**	Non
Prise en charge 1 K Vélo (Cf article 3.3)		Oui *	Oui		Oui	Oui *	Non**	Non
prise en charge Acquisition 2 roues propre (Cf article 3.4)		Oui	Oui	Oui		Oui	Non**	Non
prise en charge Abonnement 50% services de location de vélos (Cf article 3.5)		Oui	Oui	Oui*	Oui		Non**	Non

^{*} Oui, seulement si trajet de rabattement (article 3.3)

^{**} Autorisé 3 mois pendant la mise à l'essai du changement de moyen de transport (article 3.6)





L'IKV*, Kezako?

Vous faites l'acquisition d'un vélo à énergie humaine ou assistance électrique, Orange participera, une fois pour la durée de l'accord, à hauteur de 50% dans la limite de 200€ + si vous faites 800km par an avec votre vélo sur un des tronçons du parcours domicile-travail, vous percevrez une aide de 200€ par an.



Exemple jusqu'en 2021 : J'achète un vélo, neuf ou d'occasion début mai 2018, je peux obtenir 400€ la première année (200€ d'acquisition + 200€ d'IKV) et 200€ / an les deux suivantes=800€ d'aide sur 3 ans.

Grâce à la CFDT, cette <u>aide est cumulable</u> avec les autres mesures : transports en commun, consignes en gare, location de vélo, etc.